

CONDITIONS GENERALES POUR LE REFERENCEMENT SUR LE SITE « RENOVUP.CH »

Préambule

Le Référencé souhaite diffuser certaines annonces publicitaires, qu'il s'agisse de textes, graphismes, logos, liens hypertextes et autres contenus (ci-après, le « Contenu ») sur le site internet exploité par le Fournisseur sous le nom de domaine « http://www.revovup.ch » (ci-après, le « Site »).

Le service offert par le Fournisseur permet au Référencé de présenter sa société à l'utilisateur du Site dans la rubrique.

Licences

- 1.1. Le Référencé confère au Fournisseur une licence mondiale non-exclusive pour toute la durée du Contrat de :
 - reproduire, distribuer, mettre à disposition, représenter et diffuser le Contenu fourni par le Référencé;
 - utiliser la raison sociale, les logos, les marques et autres signes distinctifs tels qu'ils figurent dans le Contenu.
- 1.2. Le Contenu mis en ligne par le Référencé peut être utilisé par le Fournisseur pour permettre d'exécuter ses obligations telles que définies dans le Contrat. La licence ici conférée ne doit pas permettre au Fournisseur d'utiliser le Contenu remis par le Référencé à son propre profit.
- 1.3. La licence octroyée sur la base de cette disposition prend automatiquement fin à l'expiration du Contrat.

Modalités de la prestation du Fournisseur

- La date de publication est fixée dès le 1^{er} règlement du Référencé.
- 2.2. Le Contenu est diffusé pendant une durée de deux ans (non automatiquement renouvelable) à compter de la Date de commencement (Date d'expiration).

- 2.3. Durant toute la période s'écoulant entre la Date de diffusion et la Date d'expiration de la diffusion de l'Annonce, le Fournisseur s'engage à héberger, permettre l'accès, diffuser et rendre de toute autre manière le Contenu accessible sur le Site aux conditions du Contrat.
- 2.4. Les activités précédentes sont définies sous le terme d'« Annonce ». Dans l'hypothèse où le Fournisseur n'émettrait pas l'Annonce à la Date de commencement, le Référencé est en droit d'exiger de prolonger la Date d'expiration d'un jour pour chaque jour où la diffusion de la Publicité aura été retardée. L'Article 3 Alinéa 3 du présent Contrat est réservé.
- 2.5. La structure, l'enchainement et la manière dont le Contenu apparaît sur le Site relève de la prérogative exclusive du Fournisseur.
- 2.6. Le Fournisseur s'engage à faire en sorte que l'Annonce soit diffusée de manière équitable sur le Site durant toute la période s'écoulant entre la Date de Commencement et la Date d'Expiration et que le Contenu soit diffusé de manière clairement visible sur le Site.
- 2.7. Le fournisseur ne répond pas de l'inaccessibilité temporaire au Site ou au Contenu du fait de circonstances extérieures hors de sa sphère de contrôle.
- 2.8. Le lieu du siège ou succursale du Référencé définit la rubrique sous laquelle l'Annonce figure sur le Site.

Remise du Contenu par le Référencé

- 3.1. Le Référencé s'engage à publier par la console du site qui lui est dédiée ou à remettre au Fournisseur le Contenu sous format électronique afin de permettre au Fournisseur d'exécuter ses obligations. En particuliers, le Référencé est tenu de fournir :
 - a. [texte à des fins de promotions]
 - b. [son éventail de compétence]
 - c. [photos dont un portrait] (voir art.
 3.5 des CG réalisation de travaux photographiques)



d. [nombre d'employés]

Le Site

Le Fournisseur peut librement, pendant toute la durée du Contrat, apporter des modifications au Site.

Produits et services du Référencé

- 5.1. Le Référencé est seul responsable de l'exécution de commandes passées en relation avec des produits ou des services proposés par le Référencé dans le cadre de l'Annonce.
- 5.2. Le Fournisseur est exonéré de toute responsabilité en lien avec :
 - a. les produits ou les services promus par le Référencé au moyen de l'Annonce;
 - les transactions susceptibles d'être ultérieurement conclues entre le Référencé et un utilisateur
- 5.3. Dans le cadre de ses relations avec un utilisateur, le Référencé s'engage à respecter la Charte établie par le Fournisseur.
- 5.4. En cas de violation avérée de la Charte par le Référencé dans ses rapports contractuels avec un utilisateur, le Fournisseur est en droit, à son libre choix, de :
 - a. Donner un avertissement au Référencé
 - b. Retirer temporairement l'Annonce du Site
- 5.5. Le Référencé s'engage à se soumettre à un système d'évaluation permettant à l'utilisateur avec lequel il a conclu un contrat de lui attribuer une note en fonction de la qualité de la prestation effectuée.

Propriété

Le Référencé détient et conservera tous les droits liés au Contenu du Référencé ainsi qu'à tout autre contenu qu'il aurait remis au Fournisseur, réserve étant faite des droits qui sont conférés à ce dernier pour la durée du Contrat.

Garanties; clause d'indemnisation

- 7.1. Le Référencé garantit au Fournisseur que le Contenu publié et/ou remis par le Référencé au Fournisseur ne viole aucun droit de tiers, qu'ils soient de propriété intellectuelle ou autre, ni aucune loi ou réglementation applicable.
- 7.2. Le Référencé s'engage à indemniser le Fournisseur, ainsi que de les relever de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, respectivement de toute dépense qu'il aurait à encourir (y compris les frais d'avocats) en relation avec la violation de la garantie donnée au présent Article 8.

Durée du Contrat

- 8.1. Ce Contrat entrera en vigueur dès sa signature.
- 8.2. Ce Contrat restera en force pour toute sa durée de validité, sous réserve d'une résiliation anticipée en application de l'Article 9.
- 8.3. Ce contrat ne sera pas automatiquement renouvelé à la fin des 24 mois.

Résiliation anticipée du contrat

- 9.1. Le Fournisseur se réserve le droit de mettre en tout temps un terme au Contrat moyennant un préavis écrit donné au Référencé pour la fin d'un mois. A l'expiration du contrat, le Fournisseur s'engage:
 - à rembourser au Référencé au pro rata les montants déboursés par le Référencé pour le nombre de jour où la Publicité n'a pas été diffusée sur le Site par rapport à la durée convenue;
- 9.2. Chaque Partie est en droit de mettre un terme au Contrat à tout moment en cas de violation du Contrat à laquelle il ne serait pas remédié dans un délai de [30 jours] faisant suite à une dénonciation formulée par écrit explicitant la violation reprochée. A l'expiration du contrat, le Fournisseur s'engage :
 - à prolonger l'annonce du Référencé au prorata du nombre de jour où la Publicité n'aurait pas été diffusée sur le Site par rapport à la durée convenue;



Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur s'exonère de toute responsabilité, que ce soit pour ses faits propres ou pour ceux de ses auxiliaires, dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Indépendance des Parties

- 11.1. Le Fournisseur est considéré comme indépendant du Référencé.
- 11.2. Les Parties conviennent que leurs relations ne sauraient être qualifiées de rapport de travail, partenariat, société simple ou autre jointventure.

Clause de cessibilité

Le Fournisseur se réserve le droit de céder le présent Contrat en tout ou partie à un tiers qui assumera les droits et obligations découlant du présent Contrat ou de la partie du présent contrat qui lui est cédée.

Forme écrite, modification du contrat

Aucune modification des termes et conditions du présent Contrat ne sera valable et obligatoire pour les Parties, tant qu'elle n'aura pas été rédigée par écrit et signée par les deux Parties.

Clause de divisibilité

Si une des dispositions du présent Contrat s'avère nulle, les autres dispositions de ce Contrat resteront valables et continueront à lier les Parties.

Droit applicable et for

La validité du présent Contrat, son interprétation et son exécution sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles découlant de la Loi fédérale sur le droit international privé (RS 291).

CONDITIONS GENERALES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

Préambule

Considérant que le Client demande de faire exécuter des travaux photographiques suivants en lien avec la ligne éditoriale de Renovup: des photographies pour le référencement sur le site Renovup, éventuellement, sur son propre site, des prospectus publicitaires et pour d'autres formes commerciales de communication (ciaprès, les « Travaux photographiques »); Considérant que le Photographe souhaite réaliser ces travaux, il est convenu ce qui suit :

Objet et contenu des Travaux photographiques

- 1.1. Le Photographe s'engage à réaliser les Travaux photographiques suivants : la photographie de choses, de lieux et/ou de personnes pour tout usage à des fins de communication commerciale, notamment pour des brochures publicitaires, pour le site web de l'entreprise et pour de la publicité sur internet.
- 1.2. Le lieu et la date du shooting sera convenue entre le Client et le Photographe.

Prestations du Photographe

- 2.1. Pour la réalisation des Travaux photographiques, les dispositions suivantes sont applicables :
 - a. Selon les indications fournies par le Client, les images pourront représenter les éléments suivants :
 - 1. Environnement de travail
 - 2. Portraits individuels et photos de groupes
 - Véhicules
 - 4. Réalisations
 - 5. Bâtiments, jardins
 - Le Photographe a toute latitude dans le choix de la technique qu'il souhaite utiliser pour réaliser les Travaux photographiques.
 - c. Le Photographe n'est pas tenu de réaliser personnellement les Travaux photographiques. Le Photographe est autorisé à déléguer à un tiers de son choix tout ou partie de l'exécution du présent Contrat. Le Photographe s'engage à choisir et à instruire correctement le substitut.



- d. Le Photographe fournit lui-même et à ses propres frais l'appareil photo et le matériel nécessaires à la réalisation des Travaux photographiques.
- e. Le Client s'assure de la disponibilité des personnes, choses et/ou lieux, nécessaires à la réalisation des Travaux photographiques.
- f. Le Photographe n'est pas autorisé à représenter le Client ni à conclure des contrats avec des tiers au nom du Client.
- 2.2. Après la réalisation des Travaux photographiques, le Photographe a jusqu'à dix jours pour mettre à disposition du Client les résultats suivants :
 - a. les photographies du shooting sous forme digitale en format web 900x600, résolution 72 dpi par internet.
- 2.3. Dans le cas où le Client souhaiterait obtenir les droits des photos pour d'autres supports qu'internet, moyennant un supplément de CHF 500.- (hors TVA) à ce qui est défini à l'Article 6 du Contrat, le Photographe mettra à disposition du Client les résultats suivants :
 - a. les photographies du shooting sous forme digitale en plein format 24 x 36, résolution 300 dpi sur une clé USB.

Les droits sur les Travaux photographiques

- 3.1. Le Photographe certifie au Client qu'il dispose de tous les droits, en particuliers tous les droits d'auteur, sur les Travaux photographiques qu'il doit fournir sur la base du présent Contrat.
- 3.2. Le Photographe cède au Client tous les droits d'utilisation sur les Travaux photographiques découlant du droit d'auteur. Ce transfert de droits comprend notamment tous les droits au sens des articles 10 et 11 al. 1 de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (RS 231.1). Ce transfert n'est soumis à aucune limite temporelle, matérielle ou géographique.
- 3.3. Le Photographe renonce à faire valoir un quelconque droit à la paternité ou à l'intégrité de l'œuvre.

- 3.4. Le Client est autorisé à utiliser les Travaux photographiques à n'importe quelle fin. Il est également autorisé à concéder à un tiers un droit d'utilisation sur les Travaux photographiques. Cette prérogative n'est soumise à aucune limite temporelle, géographique ou matérielle.
- 3.5. Il appartient au Client de s'assurer que la fourniture et la prise de clichés des personnes, des choses et/ou des lieux définis à l'art. 2 al. 1 lit. a du Contrat est autorisée et qu'elle ne viole pas les droits de tiers.

Mention des droits d'auteur

Le Client est autorisé, lors de l'utilisation des Travaux photographiques, à mentionner ses propres avis de copyright (en particulier par le sigle ©).

Utilisation des Travaux photographiques par le Photographe

Le Photographe s'engage à ne faire aucune utilisation des Travaux photographiques sans l'accord écrit préalable du Client, hormis les photos de « mains » prises dans le cadre d'une démarche artistique.

Prestations du Clients

- 6.1. Le Client s'engage à verser au Photographe le montant de CHF 500.- (hors TVA) à titre de contreprestation pour les Travaux photographiques (y compris pour les prestations annexes).
- 6.2. Le paiement de la totalité du montant dû devra intervenir au plus tard à 30 jours après l'émission de la facture sur le compte bancaire du Photographe dont les références auront été notifiées au Client.
- 6.3. Le Photographe s'engage expressément à ne faire valoir aucun droit sur les Travaux photographiques contre le Client, en particuliers en cas de reproduction ou de diffusion des Travaux photographiques par le Client ou un tiers, pour autant que ce soit en lien avec les droits acquis par le Client.

Responsabilité

Le Photographe s'exonère de toute responsabilité, tant pour fait personnel que pour les faits de ses auxiliaires, dans toute la mesure permise par le droit applicable.



Durée et fin du contrat

- 8.1. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux Parties.
- 8.2. Il prendra fin par lorsque les résultats indiqués à l'Article 2 Alinéa 2 du présent Contrat seront livrés au Client.

Clause de cessibilité

Le Photographe se réserve le droit de céder le présent Contrat en tout ou partie à un tiers qui assumera les droits et obligations découlant du présent Contrat ou de la partie du présent Contrat qui lui est cédée.

Forme écrite, modification du contrat

Aucune modification des termes et conditions du présent Contrat ne sera valable et obligatoire pour les Parties, tant qu'elle n'aura pas été rédigée par écrit et signée par les deux Parties.

Clause de divisibilité

Si une des dispositions du présent Contrat s'avère nulle, les autres dispositions de ce Contrat resteront valables et continueront à lier les Parties.

Droit applicable et for

La validité du présent Contrat, son interprétation et son exécution sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles découlant de la Loi fédérale sur le droit international privé (RS 291).

Tout litige découlant directement ou indirectement du présent Contrat est du ressort exclusif des tribunaux de la République et canton de Genève. Le Recours au Tribunal fédéral est réservé.